

en Direct

Lettre interne d'information de la Communauté de communes du Clermontais



© Julien Bonet

N° 10
Juin 2015



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU

CLERMONTAIS

Aspiran • Brignac • Cabrières • Canet • Ceyras • Clermont l'Hérault • Fontès • Lacoste • Liausson • Lieuran Cabrières • Mérifons
Mourèze • Nébian • Octon • Paulhan • Péret • Saint Félix de Lodez • Salasc • Usclas d'Hérault • Valmascle • Villeneuve

Voici les délibérations adoptées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais qui s'est tenu mercredi 17 juin 2015 à la salle des fêtes de Paulhan.

finances

■ Budget 2015 - Décision modificative n° 1

Les décisions modificatives proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

Le budget annexe de la zone d'activité de la Lergue devant être clôturé, la reprise des résultats 2014 au budget primitif 2015 du budget général a été votée.

En conséquence et considérant l'avis favorable émis par la commission Moyens généraux, réunie le 9 juin 2015, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la décision modificative suivante :

Budget général

Chap.	Désignation	Dépenses	Chap.	Désignation	Recettes
	Dépenses fonctionnement	-21 153,71		Recettes fonctionnement	-21 153,71
002	Résultat de fonctionnement reporté	-21 153,71	002	Résultat de fonctionnement reporté	-21 153,71
	Dépenses investissement	-147 525,38		Recettes investissement	-147 525,38
001	Résultat d'investissement reporté	-147 525,38	001	Résultat d'investissement reporté	-147 525,38

Soit en section de fonctionnement :

- Lergue : - 21 153,71 €
- Budget Général : + 128 283,96 €
- Résultat à reporter 2014 : - 21 153,71 + 128 283,96 = 107 130,25 €

Soit en section d'investissement :

- Lergue : + 147 525,38 €
- Budget Général : - 967 007,93 €
- Résultat à reporter 2014 : + 147 525,38 – 967 007,93 = - 819 482,55 €

■ Constatation de la cession du terrain d'assiette du Centre aquatique

Depuis l'ouverture du Centre aquatique du Clermontais en octobre 2011, le financement du terrain sur lequel est construit l'équipement est assumé par le budget annexe de la ZAC de l'Estagnol.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2015 et conformément à l'avis favorable émis par la commission Moyens généraux, réunie le 9 juin 2015, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** le transfert du terrain d'assiette du Centre aquatique de Clermontais vers son propre budget annexe, selon le schéma comptable suivant :

- Le budget annexe de la ZAC de l'Estagnol vend une parcelle pour une valeur nette de subvention de 856 213 euros, coût intégrant le droit d'utilisation du parking non affecté à un utilisateur précis à hauteur de 30 %.

Mandat Budget Centre aquatique	Titre Budget Estagnol
Compte 2115 : 856 213,00	Compte 7015 : 856 213,00

- Le budget annexe du Centre aquatique achète la parcelle et contracte un financement bancaire de même montant. Dès les annuités de 2015, le budget annexe du Centre aquatique assume le financement bancaire à hauteur de 48,64 % des intérêts de ce prêt et pour 1/22^{ème} des 856 213 € en capital.

Mandat Budget Estagnol	Titre Budget Centre aquatique
Compte 27638 : 856 213,00	Compte 16876 : 856 213,00
Reprise annuelle des frais financiers : Titres aux 76233 (intérêts) et 27638 (capital) Soit : Intérêts 2015 : 48,64 % de 55 950,83 = 27 214,48 Capital 2015 : 1/22 ^{ème} de 856 213 = 38 918,77	Reprise annuelle des frais financiers : Mandats aux comptes 661133 (intérêts) et 16876 (capital) Soit : Intérêts 2015 : 48,64 % de 55 950,83 = 27 214,48 Capital 2015 : 1/22 ^{ème} de 856 213 = 38 918,77

■ Budget annexe de la ZAC de l'Estagnol – Décision modificative n°1

Dans le cadre de la cession du terrain d'assiette du budget annexe de la ZAC de l'Estagnol vers le budget annexe du Centre aquatique, et conformément à l'avis favorable émis par la commission Moyens généraux, réunie le 9 juin 2015, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la décision modificative suivante :

Chap.	Désignation	Dépenses	Chap.	Désignation	Recettes
	Dépenses fonctionnement	883 428,00		Recettes fonctionnement	883 428,00
042	Stocks	856 213,00	70	Produits des ventes	856 213,00
66	Frais financiers	27 215,00	76	Produits financiers	27 215,00
	Dépenses investissement	883 428,00		Recettes investissement	883 428,00
27	Créances de collectivités	856 213,00	27	Créances de collectivités	38 920,00
16	Emprunts et dettes assimilées	38 920,00	040	Stocks	856 213,00

■ Budget annexe du Centre aquatique du Clermontais – Décision modificative n°1

Dans le cadre de la cession du terrain d'assiette du budget annexe de la ZAC de l'Estagnol vers le budget annexe du Centre aquatique, et conformément à l'avis favorable émis par la commission Moyens généraux, réunie le 9 juin 2015, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la décision modificative suivante :

Chap.	Désignation	Dépenses	Chap.	Désignation	Recettes
	Dépenses investissement	856 213,00		Recettes investissement	856 213,00
21	Immobilisations corporelles	856 213,00	16	Emprunts et dettes assimilées	856 213,00

■ Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Modalité de répartition 2015

Créé par la loi de Finances 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale a déterminé le montant des ressources jusqu'en 2016. De ce fait, le montant du FPIC qui était de 150 M€ en 2012, de 360 M€ en 2013, puis de 570 M€ en 2014, passe à 780 M€ en 2015.

Considérant l'avis favorable émis par la commission Moyens généraux, réunie le 9 juin 2015, le Conseil communautaire a choisi à **l'unanimité** de conserver la répartition de droit commun pour l'année 2015 soit :

- Répartition EPCI/Communes : Coefficient d'Intégration Fiscal
- Répartition entre communes : potentiel financier par habitant et populations des communes

RÉPARTITION EPCI / COMMUNES MEMBRES			
Année	Part Communauté	Part Communes	TOTAL
Rappel 2014	220 075 €	278 196 €	498 271 €
Proposition 2015	289 725 €	388 171 €	677 896 €
Évolution 2014/2015	31,65 %	39,53 %	36,05 %

REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES SELON LE POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT				
Communes	Rappel répartition 2014	Répartition 2015	Évolution en Euros	Évolution en %
ASPIRAN	17 721 €	25 268 €	7 547 €	42,59 %
BRIGNAC	9 912 €	13 532 €	3 620 €	36,52 %
CABRIERES	7 095 €	9 550 €	2 455 €	34,60 %
CANET	43 705 €	59 322 €	15 617 €	35,73 %
CEYRAS	13 384 €	19 496 €	6 112 €	45,67 %
CLERMONT L'HERAULT	67 773 €	97 411 €	29 638 €	43,73 %
FONTES	10 814 €	15 475 €	4 661 €	43,10 %
LACOSTE	4 005 €	5 435 €	1 430 €	35,71 %
LIAUSSON	2 336 €	3 147 €	811 €	34,72 %
LIEURAN-CABRIERES	3 708 €	5 000 €	1 292 €	34,84 %
MERIFONS	728 €	1 086 €	358 €	49,18 %
MOUREZE	2 162 €	3 024 €	862 €	39,87 %
NEBIAN	16 369 €	23 577 €	7 208 €	44,03 %
OCTON	5 971 €	8 385 €	2 414 €	40,43 %
PAULHAN	43 694 €	57 943 €	14 249 €	32,61 %
PERET	12 083 €	17 118 €	5 035 €	41,67 %
SAINT FELIX DE LODEZ	7 098 €	9 743 €	2 645 €	37,26 %
SALASC	4 531 €	6 297 €	1 766 €	38,98 %
USCLAS D'HERAULT	3 926 €	5 799 €	1 873 €	47,71 %
VALMASCLE	485 €	643 €	158 €	32,58 %
VILLENEUVETTE	696 €	920 €	224 €	32,18 %
TOTAL	278 196 €	388 171 €	109 975 €	39,53 %

théâtre le Sillon

■ Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche territoriale concertée entre les différents intervenants de l'éducation artistique et culturelle, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la signature d'un contrat de partenariat d'éducation artistique et culturelle avec les partenaires suivants :

- La Direction régionale des affaires culturelles
- L'académie de Montpellier
- La DRAAF
- La Direction départementale de la cohésion sociale
- La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
- Le Département de l'Hérault

- Le Sydel du Pays Cœur d'Hérault
- Les Communautés de communes du Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault

Ce contrat a pour objectif de favoriser l'accès aux arts, à la culture et à la connaissance des patrimoines pour les publics éloignés, notamment les jeunes.

Il garantit les modalités techniques et de cofinancement pour la mise en œuvre d'une démarche territoriale concertée entre les partenaires de l'éducation artistique et culturelle permettant :

- La réalisation et le développement des politiques portées par les Communautés de communes.
- La convergence de projets autour de stratégies partagées.

affaires générales

■ Désignation de deux délégués titulaires représentant la Communauté de communes au Syndicat Mixte de Gestion du Salagou

Suite à la démission de deux délégués titulaires, le Conseil communautaire a désigné deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat mixte de gestion du Salagou :

- Membres titulaires : Salvador RUIZ, Serge DIDELET
- Membres suppléants : Daniel VIALA, Eric VIDAL

■ Constitution d'un groupement de commandes pour un marché de restauration collective avec les communes de Brignac, Canet, Octon et Péret

Le marché de restauration collective passé avec la société API arrive à échéance à la fin de l'été 2015.

La Communauté de communes a constitué un groupement de commandes, avec les communes de Brignac, Canet, Octon (regroupement pédagogique Octon/Salasc) et Péret pour l'attribution du marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage au cabinet REALIS.

Conformément à l'avis favorable de la commission Moyens généraux, réunie le 9 juin 2015, le Conseil communautaire a approuvé à **l'unanimité** la convention constitutive de ce groupement selon les conditions suivantes :

- Désignation de la Communauté de communes en qualité de « coordonnatrice » du groupement de commandes, chargée de procéder à l'ensemble de la mise en concurrence. Les communes de Brignac, Canet, Octon et Péret seront associées à toutes les étapes de la consultation;
- Chaque commune signera son propre marché et sera chargée de son exécution, dans le respect des règles du code des marchés publics. La Communauté de communes assistera les communes autant que de besoin dans l'exécution de leur marché.

■ Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes pour le marché de restauration collective avec les communes de Brignac, Canet, Octon et Péret

Cette commission doit être composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre du groupement, élus par l'organe délibérant de chaque collectivité concernée. Ce choix devra nécessairement porter sur l'un des membres de la CAO déjà existante ayant voix délibérative.

Cette CAO du groupement de commandes, présidée par le représentant du coordonnateur, doit être une émanation des CAO de chaque collectivité membre. Si les

communes ne disposent pas d'une CAO, elles désignent un représentant selon les modalités qui leur sont propres.

Le Conseil communautaire a procédé à la désignation de Jean-Claude Lacroix, représentant titulaire, et de Daniel Viala, représentant suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes pour le marché de restauration collective avec les communes de Brignac, Canet, Octon et Péret.

personnel

■ Conventions de mise à disposition de personnel

• avec la commune de Paulhan

Le Conseil communautaire a décidé **à l'unanimité** de renouveler la convention de mise à disposition de Philippe DUEZ, animateur au centre de loisirs de Nébian, à la commune de Paulhan, selon les conditions suivantes :

- Pour la période du 6 Juillet au 1^{er} Août 2015 (9h30 hebdomadaires : animations à destination des adolescents).
- A compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 5 Juillet 2016 (15h hebdomadaires) : intervention au sein du groupe scolaire « Arc en Ciel » en tant qu'animateur sportif auprès des cycles 2 et 3, dans le respect et dans le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école.

• avec la commune de Nébian

Le Conseil communautaire a décidé **à l'unanimité** de renouveler la convention de mise à disposition de Philippe DUEZ, animateur au centre de loisirs de Nébian, à la commune de Nébian, selon les conditions suivantes :

Pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 5 Juillet 2016 (9h20 hebdomadaires) : intervention au sein de l'école « Yvette Marty », en tant qu'animateur sportif auprès des cycles 2 et 3, dans le respect et dans le cadre des

programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école.

• avec les communes de Fontès et Paulhan

Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement **à l'unanimité** sur un projet de convention de mise à disposition à la Communauté de communes du Clermontais de Laura SALASC.

Cet agent assurera, auprès de la Communauté de communes du Clermontais, l'encadrement et l'animation des enfants au sein des pôles de loisirs de Fontès et Paulhan, pour la période du 6 au 31 Juillet 2015, selon le volume horaire de 20h par semaine à raison de deux jours par semaine.

• avec la commune d'Octon

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la mise à disposition à la Communauté de communes du Clermontais de Nadine CARRIE, Julie GAUDONET et Cathy CAYSSIOLS qui assureront l'accueil du point d'information touristique d'Octon, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015 pour des volumes horaires allant de 45 à 180 heures.

■ Régime indemnitaire 2015 du personnel de la Communauté de communes du Clermontais

Considérant la demande des représentants du personnel et les négociations menées lors des deux Comités techniques du 17 février et du 27 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité :

- L'augmentation du régime indemnitaire à hauteur de 80 euros brut par an pour l'ensemble des agents de catégorie

C (titulaires et non titulaires) sur les années 2015, 2016 et 2017.

- L'attribution d'une enveloppe globale de 544 778,68 € allouée au versement du régime indemnitaire du personnel de la Communauté de communes du Clermontais pour l'année 2015.

jeunesse

■ Accueil de loisirs intercommunal sans hébergement - Convention de prestation de service avec la commune d'Arboras

La commune d'Arboras a souhaité offrir aux enfants de ses administrés fréquentant les ALISH le supplément extra-communautaire pour la période du 6 juillet 2015 au 5 juillet 2016.

Considérant l'avis favorable émis par la commission Moyens généraux, réunie le 9 juin 2015, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** le projet de convention, intervenant entre la Communauté de communes du Clermontais

et la commune d'Arboras, et fixant les modalités pratiques et les conditions financières, comme suit :

- La commune d'Arboras verse à la Communauté de communes la somme de 4€ par jour et de 2€ par demi-journée.

- Les parents des enfants prendront en charge le montant de la prestation déduction faite du supplément extra-communautaire.

■ Accueil de loisirs intercommunal sans hébergement - Convention de prestation de service avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Félix de Lodez

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Félix de Lodez a souhaité offrir aux enfants de ses administrés fréquentant les ALISH, dix journées pendant les vacances d'été 2015.

Considérant l'avis favorable émis par la commission Moyens généraux, réunie le 9 juin 2015, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** le projet de convention, intervenant entre la Communauté de communes du Clermontais et le CCAS de Saint Félix de Lodez, et fixant les modalités pratiques et les conditions financières qui incombent au CCAS.



office de tourisme

■ Modification des tarifs de la boutique de vente.

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la modification de la grille tarifaire des ouvrages disponibles à la boutique de vente de l'Office de tourisme, comme suit :

Nom ouvrage	Prix de vente public	Commission Office de tourisme
Salagou Mourèze...	20 € TTC	35%
Un castrum de l'an Mil	16 € TTC	25%
Le chemin de croix de Fontès	10 € TTC	25%
Guide nature, Randonnée en Languedoc Roussillon	24.5 € TTC	35%
Menuisiers et sculpteurs au XVII ^e siècle dans les anciens diocèses de l'Hérault	20 € TTC	30%
Calendrier 2016 Georges Souche, éditions Cardabelle	12€TTC	62.5%

■ Fixation des tarifs 2016 pour les encarts publicitaires

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** les tarifs des encarts publicitaires pour les partenaires de l'Office de tourisme en 2016, comme suit :

• Guide Hébergement

Catégorie	Tarif
Catégorie A Hôtels avec restaurant, campings, villages vacances et gîtes de groupes	95 €
Catégorie B Hôtels sans restaurant, chambres d'hôtes, locations saisonnières	85 €

• Guide Activités de loisirs, commerces et services, patrimoine et culture, artisanat et métiers d'art

Catégorie	Tarif
Catégorie A Commerces et services de proximité	95 €
Catégorie B Activités et sports de pleine nature, artisanat d'art	75 €
Catégorie C Activités culturelles et patrimoniales, autres associations d'intérêt touristique	40 €

- Guide Vignobles et restaurants

Catégorie	Tarif
Tarif unique Restaurants (seuls ou hôtels restaurants), pizzerias, snacks, salons de thé, traiteurs, bars à vin, domaines viticoles et caves coopératives, boutiques de vente de produits du terroir	95 €

- Les remises suivantes seront accordées :
 - Pour deux encarts une remise de 15% sera faite sur le prix total.
 - Pour trois encarts une remise de 25%.
 - Pour quatre encarts une remise de 35%.
- Le tarif de 60€ pour les prestataires qui arrivent en cours d'année et qui ne peuvent être présents que sur le site Internet, étant donné que les documents papiers seront déjà imprimés.
- Le tarif de 60€ pour les prestataires des autres offices du territoire Cœur d'Hérault ou des territoires voisins qui souhaiteraient en plus de leur partenariat auprès de l'office de leur territoire, devenir partenaires de l'office de tourisme du Clermontais et inversement.

■ Convention de partenariat pour la vente de billetterie entre la Communauté de communes du Clermontais et l'association les Bacchanales de Mourèze

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la convention de partenariat entre l'association «Les Bacchanales de Mourèze» et l'Office de tourisme du Clermontais pour la vente de billets de spectacles dans le cadre du festival de Mourèze, organisé du 5 au 9 août 2015.

Cette convention précise notamment que l'Office de tourisme du Clermontais percevra une commission d'un euro par billet vendu plein tarif.



Festival de Mourèze - Association Les Bacchanales

centre aquatique

■ Centre aquatique du Clermontois et Piscine intercommunale de Paulhan – Tarifs et horaires pour la période estivale, du 1^{er} juillet au 31 Août 2015

Le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité les tarifs (entrée et activités) et les horaires suivants :

• Piscine intercommunale de Paulhan

Public	Tarif
Enfant (1 entrée)	2 €
Enfant 10 entrées (valables juillet et août)	10 €
Adulte (1 entrée)	3 €
Adulte 10 entrées (valables juillet et août)	20 €
Centres de loisirs intercommunaux	1 € par enfant / Gratuité pour les animateurs

Activités	Tarif
Aquagym - 10 séances (valables juillet et août)	50 €
Aquagym - la séance	6 €
Natation adulte (valable juillet et août)	50 €

o Les horaires d'ouverture au public sont du lundi au samedi de 14h à 19h.

o Les horaires d'ouverture de la piscine pour les activités (Quinzaines aquatiques, cours de natation et aquagym) sont du lundi au samedi de 10h à 13h.

• Centre aquatique du Clermontois

Sans entrée piscine

	1 cours	5 cours	2ème carte de 5 cours	3ème carte de 5 cours
Aquabike	9 €	43 €	43 € + 1 entrée gratuite	43 € + 2 entrées gratuites
Aquagym	7 €	33 €	33 € + 1 entrée gratuite	33 € + 2 entrées gratuites

Avec entrée piscine

	1 cours	5 cours	2ème carte de 5 cours	3ème carte de 5 cours
Aquabike	11 €	50 €	50 € + 1 entrée gratuite	50 € + 2 entrées gratuites
Aquagym	9,50 €	45 €	45 € + 1 entrée gratuite	45 € + 2 entrées gratuites

Tarifs uniques exceptionnels

	Tarif unique exceptionnel
Manifestations sportives jeunes et ados	2 €
Rencontres sportives	
Soirées caritatives	
Journée spéciale découverte (promotion de l'équipement)	

Enfin, les quinzaines aquatiques qui seront organisées sur le centre aquatique intercommunal et sur la piscine de Paulhan auront une tarification commune qui s'élève à la somme de 35 euros.

■ Convention de partenariat entre la société R&B Food truck et la Communauté de communes du Clermontais pour l'installation saisonnière d'un point de restauration au Centre aquatique

Le Conseil communautaire a autorisé **à l'unanimité** la signature d'une convention de partenariat entre la société R&B Food truck et la Communauté de communes du Clermontais pour l'installation saisonnière d'un point de restauration au Centre aquatique.

Cette convention fixe les obligations respectives des parties et précise notamment le montant de la redevance à charge de la société qui s'élève à la somme forfaitaire de 400 euros, pour la période du 1^{er} juillet au 31 Août 2015.

aménagement du territoire

■ Vente de locaux situés 7 et 9 rue de l'Ébéniste, ZAC de la Barthe, 34230 Paulhan – Modification de statut juridique de l'acquéreur

Le 14 avril 2015, le conseil communautaire a délibéré favorablement sur la vente des locaux situés 7 et 9 rue de l'Ébéniste, ZAC de la Barthe, 34230 Paulhan à la SARL SI (enseigne Coladis) moyennant le prix de 325 000 € net vendeur.

Le gérant de cette société souhaitant que ces locaux soient acquis par la SCI MANEKI dont il est gérant/associé et dont la société S.I. est également associée, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la cession des locaux à la société Maneki.

■ Convention pour une mission d'appui et de conseil entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Saint Félix de Lodez

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** une convention pour l'appui et le conseil à la commune de Saint Félix de Lodez.

Les services communautaires accompagneront la commune dans le cadre des procédures d'aménagement opérationnel,

dans l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme, dans l'assistance au traitement des recours gracieux et contentieux en matière d'application du droit des sols et de la planification territoriale.

■ Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux des Établissements recevant du public (ERP), en matière d'accessibilité des personnes handicapées, entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Saint Félix de Lodez

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** une convention entre la Communauté de communes et la commune de Saint Félix de Lodez pour l'assistance technique suivante :

Les services communautaires assureront, pour la commune, l'instruction des autorisations d'urbanisme et des

autorisations de travaux des Établissements recevant du public (ERP) en matière d'accessibilité des personnes handicapées, au titre du Code de la construction et de l'habitation.

■ Règlement d'attribution d'aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux

Dans la continuité de l'action engagée depuis plusieurs années et dans le cadre de son Agenda 21, labellisé Agenda 21 local France, la Communauté de communes du Clermontais poursuit son action d'incitation à la valorisation des propriétés et espaces publics communaux.

Cette opération vise particulièrement à participer :

- au maintien de l'attractivité et de la qualité de vie du territoire communautaire,
- à l'embellissement des communes de la Communauté de communes du Clermontais,
- à la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et rural.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission moyens généraux, réunie le 09 juin 2015, le Conseil communautaire a approuvé **à la majorité** le projet de règlement qui définit les conditions générales de présentation, de réception, d'instruction des demandes de subvention, ainsi que les modalités de calcul, d'attribution, de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux subventions accordées.

divers

■ Motion de soutien aux salariés de l'entreprise Irrifrance

Aux mois d'octobre et novembre 2014, les délégués communautaires ont soutenu les salariés d'Irrifrance, ce qui a permis, dans la synergie de toutes les actions, d'obtenir de Monsieur VALLS, 1er Ministre, le déblocage des dossiers Coface (Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur).

Dernièrement des rencontres ont été organisées ou programmées avec le Sénateur Jean Pierre GRAND, le Député Frédéric ROIG, la collaboratrice du Député et

Président du Conseil départemental Kléber MESQUIDA, le Sénateur Robert NAVARRO et le Sénateur Henri CABANEL sur ce dossier.

A nouveau sollicité par les membres du comité d'entreprise d'Irrifrance Groupe, afin d'obtenir un accompagnement de la BPI (banque d'investissement publique), le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la motion suivante :

« Les délégués communautaires de la Communauté de Communes du Clermontais réunis en séance plénière le 17 juin 2015 s'adressent à Monsieur le 1er Ministre pour qu'il intervienne auprès de la Direction de la BPI pour accompagner les projets de développement économique de l'entreprise IRRIFRANCE.

Monsieur le Premier Ministre, vous avez en novembre arbitré favorablement les dossiers bloqués par la Coface. Aujourd'hui les difficultés perdurent à cause d'un refus de la BPI de recevoir l'actionnaire d'IRRIFRANCE Monsieur Aïdi pour envisager un soutien auquel a droit toute entreprise française. Ce blocage annule votre bienveillance manifestée en novembre par votre arbitrage et porte préjudice à votre soutien antérieur.

Nous savons l'intérêt que porte votre gouvernement à lutter contre le chômage. Vous souhaitez développer une aide aux PME, il est donc temps de soutenir les emplois qui existent soit 100 sur notre site de PAULHAN.

Fin mai, notre entreprise vient d'obtenir le premier prix d'innovation pour son pivot solaire au salon international HydroGaïa qui s'est tenu à MONTPELLIER et nous avons un protocole d'accord avec le Sénégal.

Aujourd'hui un contrat avec l'Egypte portant sur 14 pivots solaires à été signé. Irrifrance peut retrouver son dynamisme. Nous vous demandons d'accompagner nos projets et notre développement par un nouvel arbitrage favorable auprès de la BPI. »

Direct

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

Espace Marcel VIDAL - 20 av. Raymond Lacombe
34800 CLERMONT L'HÉRAULT
04 67 88 95 50 - clermontais34@orange.fr
www.cc-clermontais.fr

Directeur de publication :
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais
Rédaction : Service Communication